

**Mairie de ROYAN**

(CHARENTE-MARITIME)

46003

**ARRÊTÉ**

OBJET : -----

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la Loi du 5 Avril 1884;

Vu la délibération municipale du 24 Août 1945 relative à la titularisation de M. THIERRY;

Vu les états de service de M. THIERRY;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1er-** M. THIERRY Gilbert est nommé, en qualité d'employé communal titulaire, Chef Ouvrier 2eme catégorie, 7eme classe (48.000 à 66.000 francs), à compter du 1er Octobre 1945.

**ARTICLE 2-** M. THIERRY Gilbert percevra, à compter du 1er Octobre 1945, un salaire annuel de 48.000 francs, prévu pour les Chefs Ouvriers 2eme catégorie, 7eme classe, et les diverses indemnités accordées aux employés communaux titulaires de ROYAN.

Fait en MAIRIE DE ROYAN, le 31 Oct. 1945.

VU

LE MAIRE,

La Reçu, le 31 OCT 1945

Le Cl. [Signature]

[Signature]



## PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN  
en date du 24 Août 1945

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du  
17 Janvier 1946

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la délibération en date du  
24 Août 1945 par laquelle le Conseil  
municipal de ROYAN a décidé la titularisation  
de M. THIERRI en qualité de chef ouvrier  
et fixé son traitement annuel à 48.000 Frs  
à compter du 1er Octobre 1945,

ARTICLE 2. — M. le XXXXXX Sous-Préfet  
de Rochefort est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

La Rochelle, le 21 Janvier 1946,


LE PRÉFET,

Signé : FAUGERS,

Pour ampliation :

LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,



*Titularisations*

T

2<sup>e</sup> DIVISION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2<sup>e</sup> BUREAU

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Le Préfet de la Charente-Maritime,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 septembre 1939 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN

en date du 9 Juillet 1946

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du 22 Juillet 1946,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la délibération en date du 9 Juillet 1946 par laquelle le Conseil municipal de ROYAN a titularisé MM. GARNIER, MACAU, RENOULEAU, MEAUD, CHARLES, SEURBEAU, GUITTON et MARTIN.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 29 Juillet 1946 est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE le 10 Août 1946

Le Préfet

Pour ampliation :

Signé : DEJEAN

P. LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,

*Reul*